

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_A010-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A010

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le marché de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix-en-Provence

Le 19 février 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ALLIOTE Sophie – AMEN Mireille – AMIEL Michel - BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier - GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gâelle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène - MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AUGÉY Dominique donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BACHI Abbassia donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à MERGER Reine – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CHARDON Robert donne pouvoir à DAGORNE Robert – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BERNARD Christine – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à ROLANDO Christian - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Régis – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LEGIER Michel - TAULAN Francis donne pouvoir à Philippe de SAINTDO

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MALLIE Richard – MEÏ Roger - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_01

CONSEIL DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Élection des membres du jury pour le marché de conception réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix-en-Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013_B247, le Bureau communautaire du 16 mai 2013 autorisait la mise en place et le lancement d'un appel d'offres restreint de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix-en-Provence, conformément à l'article 73-II du Code des marchés publics, sur la base du Programme approuvé par le Conseil communautaire du 14 Décembre 2012.

Afin de mettre en œuvre cette procédure, il vous est demandé, conformément aux articles 22, 24 I b) et 69 I du Code des marchés publics, de procéder à l'élection par le Conseil communautaire des membres qui constitueront le collège des élus communautaires au sein du jury, en charge d'examiner et d'émettre un avis sur les candidatures à sélectionner et les prestations remises, après avoir auditionné les candidats sélectionnés.

Exposé des motifs :

Par délibération 2013_B247, le Bureau communautaire du 16 mai 2013 autorisait la mise en place et le lancement d'un appel d'offres restreint de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix en Provence, conformément à l'article 73-II du Code des marchés publics, sur la base du Programme validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2012.

Le programme d'opération s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- Le respect des lois du Grenelle de l'environnement I et II en diminuant l'impact écologique de l'équipement, notamment au travers de la diminution des consommations d'énergie (électricité, gaz) et des ressources naturelles (eau, gaz) ;
- La volonté de réaffirmer le caractère sportif de l'équipement tout en le modernisant (résidence des clubs, homologation FFN pour l'accueil de compétitions de niveau national, interrégionales et régionales) ;
- L'objectif de pérenniser l'accueil des scolaires secondaires de l'agglomération, avec une fonction éducative primordiale à travers l'apprentissage de la natation.

Les réaménagements des espaces existants, ainsi que les nouvelles surfaces créées, se définissent en tenant compte des différentes fonctions actuelles et confirmées, à savoir :

- La fonction éducative à travers l'apprentissage de la natation, prioritairement en direction des scolaires secondaires de l'agglomération ;
- La fonction sportive « compétitions » qui devra pouvoir offrir l'ensemble des fonctionnalités modernes requises par l'organisation de manifestations de niveau national et inter régional (type M) ;
- La fonction entraînements des clubs permettant la cohabitation des pratiques et des sections avec des plages, locaux, sanitaires et vestiaires adaptés ;
- La fonction sportive « loisirs » permettra également la pratique de la nage individuelle pour des personnes souhaitant « faire des longueurs » ;
- La fonction détente et loisirs à destination de publics familiaux. La pratique familiale, inter générationnelle, sera à développer, avec des espaces confortables et adaptés ;
- Les activités encadrées, le petit bassin accueille de nombreuses séances d'aquagym qui doivent disposer de l'environnement adéquat et de bonnes conditions de confort ;

- La fonction résidence des clubs qui ont à la fois leur siège social et des locaux techniques.

L'objectif en gain de performance attendu est de 30 % minimum des consommations d'énergie.

Pour mémoire, par délibération n°2014_A240, le Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a approuvé la modification de l'autorisation de programme portant le montant à 21 200 000 € TTC. L'enveloppe affectée aux travaux s'élève à 16 200 000 € TTC.

La première procédure de mise en concurrence ayant été déclarée sans suite, il convient de désigner un nouveau jury.

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et du pouvoir adjudicateur. Il doit être constitué conformément aux dispositions des articles 24 et 69-I du Code des marchés publics et comprendre pour les voix délibératives :

1. Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix membre de droit ou son représentant ;
2. Les membres élus conformément à l'article 24 du Code des marchés publics, soit 5 (cinq) membres du Conseil communautaire élus par le Conseil en qualité de titulaires et 5 (cinq) autres en qualité de suppléants dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
3. Le collège des personnalités désignées par Madame le Président qui présentent un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que le nombre de ces personnes n'excède cinq ;
4. Le collège des maîtres d'œuvre désignés par Madame le Président qui doit représenter au moins 1/3 des membres du jury et être composé de maîtres d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

Ces deux dernières catégories de membre du jury seront désignées par arrêté du Président.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Comme énoncé ci-dessus, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants au scrutin secret, à la

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour l'opération citée en objet.

Enfin, les listes des candidats doivent être déposées au Service des Assemblées un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 22 à 25, 69-I et 73-II ;

VU la délibération n°2012_A214 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le programme de réhabilitation ;

VU la délibération n°2013_B247 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint de conception, réalisation et maintenance ;

VU la délibération n°2014_A240 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 approuvant le montant révisé de l'autorisation de programme ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le programme des travaux de réhabilitation de la piscine Yves Blanc tel que validé par la délibération n°2012_A214 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 ;
- **CONFIRMER** l'enveloppe financière du projet approuvée par la délibération n°2014_A240 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 ;
- **PROCEDER** à l'élection, à bulletin secret, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste, des 5 (cinq) membres titulaires et des 5 (cinq) membres suppléants devant siéger au jury prévu à l'article 24 du Code des marchés publics pour l'appel d'offres restreint relatif à l'opération de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix-en-Provence.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le marché de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix-en-Provence

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du jury pour le marché de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix-en-Provence.

Vote sur la proposition

Inscrits	92
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Election des membres du jury

Ont déclaré candidature :

Titulaires

Hervé FABRE-AUBRESPY
Francis TAULAN
Jean-François CORNO
Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET

Suppléants

Guy ALBERT
Martine CESARI
Odile BONTHOUX
Sylvaine DI CARO
Guy BARRET

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Election des membres du jury pour le marché de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix-en-Provence

Inscrits	92
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Sont proclamés élus membres du jury pour le marché de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc à Aix-en-Provence :

Titulaires

Hervé FABRE-AUBRESPY
Francis TAULAN
Jean-François CORNO
Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET

Suppléants

Guy ALBERT
Martine CESARI
Odile BONTHOUX
Sylvaine DI CARO
Guy BARRET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINT MASINI



20 FEV. 2015